

La nouvelle formule tarifaire de l'électricité : une opportunité pour le Gouvernement de redresser enfin la barre !

Suite au jugement d'annulation du tribunal administratif du 3 juillet 2013 obtenu par un simple usager du service public de l'électricité, un avenant au contrat de concession de ce service public délégué à la société EDT doit être conclu entre cette société et le Pays pour fixer la nouvelle formule définissant les tarifs de l'électricité, avec effet au 1^{er} octobre 2013.

Cette nouvelle formule tarifaire doit notamment reposer sur des éléments rationnels et objectifs, vérifiables et vérifiés. Elle doit aussi bien entendu ne pas reproduire les erreurs de calcul à sens unique et manifestement non fortuites de la précédente formule tarifaire jugée illégale et lésant gravement les usagers polynésiens, victimes d'une ponction de prix de l'électricité très surévalués.

Des craintes légitimes

Or les usagers de ce service public incontournable peuvent avoir des craintes légitimes sur les résultats des discussions qui semblent se dérouler en catimini en vue de fixer par avenant les nouvelles dispositions tarifaires.

En effet, le fait que le PDG de l'EDT ait déclaré dans son interview aux « *Nouvelles de Tahiti* » du 20 juillet 2013 qu'il ne ferait pas appel du jugement d'annulation du précédent tarif et qu'il négocierait sans problèmes un nouvel avenant tarifaire peut raisonnablement laisser à penser qu'il estime que ce nouvel avenant ne conduira pas globalement à une remise en cause au profit des usagers des recettes indues perçues jusqu'à présent au détriment de ces usagers par la SA EDT.

Par ailleurs, contrairement à la plupart des pays où la voix des usagers du service public est réellement prise en considération, le processus visant en Polynésie à l'adoption d'une nouvelle formule tarifaire ne fait l'objet d'aucune information ni d'aucun débat public (contrairement aux auditions devant la CRE en France ou aux « public hearings » aux Etats-Unis). Tout se déroule à Tahiti dans le plus grand secret et cela n'est pas de bonne augure quand on constate comment les précédents avenants tarifaires, convenus dans la même opacité, ont fait de manière indigne la part belle aux appétits financiers du concessionnaire au détriment des intérêts des 80 000 usagers.

A tout le moins, rien n'interdit au gouvernement polynésien de soumettre les projets d'avenants tarifaires à l'avis du CESC, qui représente la société civile, ce qui constituerait une mesure de transparence minimale très judicieuse étant donné l'impact économique du prix de l'énergie sur toutes les catégories d'usagers (pouvoir d'achat des particuliers, compétitivité des entreprises).

Enfin il est tout aussi inquiétant de constater, selon les déclarations publiques des autorités, que les négociateurs du Pays ne bénéficient pas pour assurer au mieux la défense de l'intérêt général qu'ils ont l'obligation de promouvoir face à l'appétit insatiable de la filiale de la multinationale GDF-SUEZ, de l'expertise incontestable de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). En effet, cette autorité administrative indépendante ne s'en laisse pas compter par les arguments fallacieux des multinationales de l'énergie.

Une attente des usagers ; une opportunité à saisir par le gouvernement.

Au final, la population constatera, au vu de la nouvelle formule tarifaire, si les inquiétudes qui viennent d'être exprimées sont sans fondement (ce qui serait réjouissant) ou si, au contraire, les usagers polynésiens du service public de l'électricité continueront d'être traités comme les dindons d'une farce qui n'a que trop duré et ne fait pas rire.

Dans cette deuxième hypothèse navrante, où il se confirmerait que les dispositions tarifaires convenues en catimini seraient une fois encore conçues dans le seul intérêt particulier du concessionnaire EDT et défavorables aux usagers, ceux-ci n'auraient alors d'autre issue que de saisir à nouveau les tribunaux pour se faire respecter.

Espérons qu'ils n'auront pas besoin d'en arriver là et que les autorités du Pays ne gâcheront pas une opportunité unique de redresser enfin la barre d'une tutelle sur le concessionnaire du service public de l'électricité, tutelle que la Chambre territoriale des comptes a déjà jugé dans son rapport de 2007 notoirement insuffisante.

HMD. Faaa, le 12 septembre 2013